

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACEFQ
RELATIVE À L'AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER
UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL**

**SECTION 1 : LE MODÈLE DE RÉFÉRENCE À RETENIR
(MODÈLE COMMERCIAL ET VOLUME ANNUEL DE VENTES)**

1. **Références :** (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 6;
(ii) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 7.

Préambule :

- (i) ACEFQ présente le tableau suivant :

<u>Volume annuel</u>	<u>coût unitaire</u>
5,2 ML	3,7 ¢/L
4,8 ML	4,1 ¢/L
4,4 ML	4,4 ¢/L
4,0 ML	4,9 ¢/L
3,6 ML	5,4 ¢/L

- (ii) « Le volume de 5,5 ML/an du modèle de référence retenu par la Régie en 2013 ne reflète pas la réalité de plus de 86 % des essenceries du Québec. L'application à l'ensemble du Québec d'un modèle de référence basé sur un tel volume annuel ne permet pas d'assurer le respect de l'objectif poursuivi par l'article 67 de la LPP, soit de prévenir les pratiques commerciales déloyales qui menacent le maintien d'une saine concurrence. Elle est particulièrement défavorable aux essenceries à faibles volumes, principalement situées dans les régions éloignées (zone 3). » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Outre les conclusions tirées du tableau de la référence (i), veuillez élaborer davantage l'affirmation en référence (ii). Veuillez fournir des exemples concrets, le cas échéant, permettant d'appuyer votre affirmation.

2. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 8 et 9.

Préambule :

(i) « Un examen de l'évolution des prix à la pompe et de l'Indicateur quotidien du coût d'acquisition (IQCA) au cours des dernières années révèle que les prix affichés sont régulièrement à la limite ou inférieurs au PME, parfois pour des périodes de plusieurs jours consécutifs, même dans les régions (Montréal, Laval, Laurentides) où les essenceries ont les volumes annuels les plus élevés du Québec.

[...]

ACEFQ présente le tableau « *Variations coordonnées des écarts entre le prix à la pompe et l'IQCA (prix en ¢/litre) pour la période du 30 juillet au 10 août 2018.* »

[...]

Il ressort donc également de l'examen des prix à la pompe et de ses écarts vs l'IQCA effectué par l'ACEFQ que le modèle de référence ne permet pas de protéger la saine concurrence même dans les régions de plus forte densité puisque, en absence d'inclusion du montant dans le PME, les prix à la pompe sont régulièrement inférieurs au seuil de rentabilité des opérations de plus de 75% des essenceries de ces régions (Montréal, Laval, Laurentides) et parfois pendant plusieurs jours consécutifs. » [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 La Régie observe que les conclusions de l'ACEFQ (référence (i)) sont basées sur la période du 30 juillet au 10 août 2018. Veuillez indiquer si une analyse basée sur des données quotidiennes recueillies sur une courte période de temps est suffisante pour tirer des conclusions sur l'état de la concurrence dans le marché. Veuillez élaborer.
- 2.2 De l'avis de l'ACEFQ, quels éléments, autre que le manque de concurrence, pourraient expliquer le faible écart entre le prix à la pompe et l'IQCA. Veuillez élaborer. (référence (i)).

3. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 9.

Préambule :

(i) « Sur une période d'analyse des données quotidiennes (prix à la pompe vs IQCA) qui s'étend sur plusieurs semaines, on peut également constater que l'utilisation d'un montant de 3,5 ¢/L au titre des dépenses d'exploitation que doit supporter un détaillant, même s'il devait être inclus dans le PME, ne permet pas de protéger les essenceries vendant moins de 5,5 ML/an, les forçant à vendre régulièrement sous le seuil de rentabilité.

Cette situation donne lieu à des mouvements de prix cycliques, ponctués de corrections brusques à la hausse des prix à la pompe (de l'ordre de 7 à 12 ¢/L) suivies d'un effrètement des prix sur 4 à 5 jours ouvrables et d'une autre augmentation brusque. L'illustration des variations de prix de l'été 2017, sur une période de 60 jours consécutifs, témoigne d'un marché (région de Montréal) qui cherche la moitié du temps à récupérer les bénéfices non réalisés (ou des manque à gagner) subis l'autre moitié du temps. » [nous soulignons]

[...]

L'ACEFQ présente le graphique « *Variation des prix à la pompe vs l'IQCA – Montréal, pour la période du 3 juillet au 31 août 2017 (en ¢/L).* »

Demandes :

- 3.1 Qu'est-ce qui vous permet de conclure que l'inclusion des coûts d'exploitation dans le PME atténuerait les fluctuations du prix à la pompe (référence (i)). Veuillez expliquer davantage vos propos à l'aide d'un graphique.
- 3.2 Veuillez reproduire dans un tableau et indiquer les périodes pour lesquelles ces variations de prix forcent une majorité d'essenceries à vendre à un prix qui ne couvre pas leurs dépenses d'exploitation, soit sous le seuil de rentabilité. (référence (i)). Veuillez élaborer vos conclusions.

4. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 14.

Préambule :

(i) « *L'ACEFQ soumet que, afin de limiter l'avantage dont bénéficient les essenceries à plus forts volumes (même dans des zones comportant de plus faibles écarts par rapport aux moyennes) et de maintenir un incitatif à l'amélioration de l'efficacité des essenceries, le volume de référence utilisé pour le calcul du coût d'exploitation unitaire devrait être le volume moyen de chaque zone augmenté de 20 % dans le cas de la zone 1, de 15 % dans le cas de la zone 2 et de 10 % dans le cas de la zone 3.* »

Demande :

- 4.1 Veuillez justifier le choix d'un volume moyen dans chaque zone, augmenté de 20 % dans le cas de la zone 1, de 15 % dans le cas de la zone 2 et de 10 % dans le cas de la zone 3, pour le calcul du coût d'exploitation unitaire. Veuillez expliquer votre démarche à l'aide de chiffres. (référence (i)).

SECTION 2 : LES ÉLÉMENTS DES COÛTS D'EXPLOITATION (COMPOSANTES ET VALEURS)

5. **Référence :** (i) Pièce [C-ADEQ-0006](#), p. 12.

Préambule :

(i) ADEQ présente le Tableau 4 « *Éléments des coûts d'exploitation* ».

Demande :

5.1 La Régie comprend que l'ADEQ propose des coûts d'exploitations différenciés pour chacune des trois zones. De l'avis de l'ACEFQ, veuillez expliquer l'impact sur la concurrence et les risques de distorsion sur les prix à la pompe découlant du fait d'avoir des coûts d'exploitations différenciés, par zone, dans le cas d'une inclusion. (référence (i)).

6. **Référence :** (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 10.

Préambule :

(i) « *Enfin, l'ACEFQ est d'avis que l'introduction graduelle de postes de recharge électrique, de carburants verts, possiblement d'hydrogène, au cours des prochaines années changera significativement le contexte dans lequel l'essence (ou le diesel) pourront être vendus.* »

Demande :

6.1 Veuillez fournir des projections chiffrées de l'affirmation de la référence (i). Veuillez élaborer vos conclusions.

7. **Références :** (i) Dossier R-3787-2012, décision [D-2013-087](#), p. 48, par. 215 et 216.
(ii) Pièce [C-ADEQ-0006](#), p. 14.

Préambule :

(i) « *[215] L'AQUIP propose à la Régie de tenir compte de la moitié des prévisions d'inflation pour les trois prochaines années.*

[...]

[216] La Régie est d'avis qu'il est inapproprié de tenir compte de l'inflation sans considérer l'évolution future des autres conditions du marché pouvant affecter le montant au titre des coûts d'exploitation. En vertu de l'article 59 de la Loi, la Régie fixe tous les trois ans un montant au titre des coûts d'exploitation et considère que l'essencerie efficace doit réaliser des gains de productivité pendant cette période de manière à contenir l'inflation. Pour ces motifs, la Régie ne tient compte d'aucun ajustement d'inflation pour établir les coûts d'exploitation d'une essencerie efficace. » [nous soulignons]

(ii) « La Régie doit aussi projeter une augmentation de 6,8% de l'inflation pour les trois prochaines années. On ne doit considérer, pour cette période, que la moitié de ces prévisions inflationnistes, soit 3,4%. Les salaires ont donc été ajustés des projections inflationnistes de 3,4%. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

Demandes :

7.1 Considérant que la Régie s'est déjà prononcée en défaveur d'une majoration de l'estimation de certains éléments des coûts d'exploitation dans le passé (référence (i)), et tel que proposé par l'ADEQ (référence (ii)), de l'avis de l'ACEFQ, veuillez expliquer si des changements contextuels permettraient de croire qu'il serait opportun d'utiliser l'inflation. Veuillez fournir des explications sur les éléments qui pourraient avoir changé depuis la dernière décision permettant de justifier cette proposition.

**SECTION 3 : L'OPPORTUNITÉ D'INCLURE OU NON LE MONTANT AU TITRE
DES COÛTS D'EXPLOITATION DANS LE CALCUL DU PRIX MINIMUM ESTIMÉ
POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC OU POUR CERTAINES ZONES**

8. Référence : (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 15.

Préambule :

(i) « L'ACEFQ est d'avis que l'inclusion du montant reconnu au titre des dépenses d'exploitation que doit supporter un détaillant doit être la règle d'application générale qui prévaut, sauf exception, et non l'inverse » [nous soulignons]

Demandes :

8.1 De l'avis de l'ACEFQ, quels seraient les effets possibles de l'inclusion du montant reconnu au titre des dépenses d'exploitation que doit supporter un détaillant sur les coûts d'exploitation, sur la concurrence et la structure de marché pour l'ensemble de l'industrie (référence (i)).

- 8.2 De l'avis de l'ACEFQ, le faible nombre de demandes d'inclusion présentées à la Régie jusqu'à maintenant, peut-il témoigner de la saine concurrence dans le marché. Veuillez élaborer.

SECTION 4 : L'OPPORTUNITÉ DE DÉTERMINER DES ZONES

9. **Référence :** (i) Pièce [C-ACEFQ-0011](#), p. 11.

(i) « L'ACEFQ recommande à la Régie d'approuver les zones proposées par l'ADEQ et le calcul distinct des dépenses d'exploitation en fonction du calibre des essenceries de chacune de ces trois zones. »

Demandes :

- 9.1 De l'avis de l'ACEFQ, veuillez identifier et décrire les problèmes particuliers reliés à la survie des détaillants en régions qui militeraient en faveur de l'établissement de zones. Veuillez notamment indiquer en quoi l'établissement de zones offrirait une protection supplémentaire à ces régions contre les comportements abusifs au sens de l'article 67 de la LPP.
- 9.1.1. Veuillez indiquer quels éléments nouveaux par rapport à la décision D-2013-087 la Régie devrait prendre en considération dans sa décision d'établir ou non des zones.
- 9.2 Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez indiquer quelles seraient les caractéristiques d'un modèle d'essencerie de référence (volumes et équipements requis) pour l'ensemble du Québec. Veuillez également fournir quels seraient les coûts d'exploitation relatifs à ce modèle.
- 9.3 Dans l'éventualité où la Régie ne retenait pas la proposition d'établir des zones, veuillez discuter de l'opportunité d'utiliser le modèle de la zone 1 pour l'ensemble du Québec.